



MEMO SUR LES ELECTIONS DU CCrPA AQUITAINE

08 DECEMBRE 2015

La procédure présentée ci-dessous est issue d'un travail de réflexion entre les membres du CCrPA depuis plus d'un an en plénière et en comité de pilotage.

Qui peut se porter candidat ?

- Seules les personnes ayant participé à au moins :
 - o 2 CCrPA
 - OU**
 - o 1 CCrPA et 1 COPIL.
- Toute personne en situation de précarité qu'elle soit accompagnée ou non. Les intervenants sociaux ne peuvent donc pas se présenter comme candidat.

Qui élit les délégué(e)s du CCrPA?

- L'ensemble des participant(e)s du CCrPA présent-e-s le 08 décembre 2015 : tout le monde même les nouveaux peuvent voter... excepté les animateurs (FNARS Aquitaine) et les intervenants extérieurs !

Comment se déroulent les élections ?

- Le 08 décembre 2015, chaque personne qui souhaite se porter candidat-e se présente en 5 minutes maximum et explique pourquoi elle/il souhaite représenter le CCrPA.
- Les participant-e-s votent à bulletin secret pour **8 délégués**. Les 8 candidat-e-s avec le plus de vote sont élu-e-s. S'il y a égalité des voix concernant le/la 8^{ème} délégué-e, la diversité départementale sera privilégiée puis la mixité, sinon ce sera tirage au sort.

Combien de temps dure le mandat ?

- **Les délégué(e)s sont élu(e)s pour une période d'un an**, de décembre 2015 à décembre 2016. Il se déroule en fonction des priorités du parcours de la personne et peut donc être interrompu à tout moment.
- **Le mandat peut être renouvelé une seule fois.**
Le mandat des délégué(e)s ne peut pas excéder deux ans continus, afin de permettre l'apprentissage par un maximum de personnes de ce rôle.



Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées **en Aquitaine**

- Si les délégués se retrouvent à moins de 5 personnes en cours de mandat, des élections partielles auront lieu.

Quel est le rôle des délégué(e)s ?

- Représenter la parole du CCrPA dans les différentes instances des politiques publiques.
- Participer à la préparation des réunions et à la prise de décisions, notamment pour répondre à des sollicitations qui ne peuvent pas attendre le prochain CCrPA.
- Faire connaître le CCrPA auprès des administrations, associations, collectivités...
- Rendre compte du travail effectué lors des différentes réunions.
- Rendre compte de ses actions à la fin de chaque mandat.

Quelles sont les règles à respecter ?

- Porter la parole du CCrPA et non pas une parole individuelle.
- **S'engager sur la durée du mandat, mais ne pas se mettre en difficulté par rapport à son parcours personnel.**
- Participer à un inter-CCrPA à Paris et représenter le CCrPA Aquitaine. Il y a 3 participants au COPIL des CCrPA : l'animateur-trice du CCrPA et 2 membres du CCrPA. Parmi ses deux membres, il y aura au moins un délégué (selon les disponibilités de chacun-e).
- Participer au comité de pilotage du CCrPA selon le fonctionnement retenu pour la composition : 4 des 8 représentants élus, 2 à 3 personnes en situation de précarité (non-élues) et 2 à 3 intervenants sociaux.
- Une charte du délégué-e du CCrPA Aquitaine doit être rédigée pour préciser les fonctions et rôles de chacun-e : elle sera à terme votée par l'ensemble du CCrPA et servira de référence à chaque représentant.